

DISPOSITIF D'AIDE AUX NOUVELLES INSTALLATIONS DANS LE DOMAINE DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE

L'aide à l'investissement proposée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans le cadre des dispositions

- Du Règlement européen FEAMPA du 7 juillet 2021.
- Du règlement exempté de notification N°SA 43721 en date du 16 décembre 2014, concernant les aides aux entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- De la convention-cadre signée le 07 juin 2021 avec le Conseil Régional Provence – Alpes – Côte-d'Azur

L'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans le cadre d'un co-financement exclusif avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 – Liste des investissements éligibles :

Le détail des matériels éligibles à l'aide départemental pour les nouveaux pêcheurs et conchyliculteurs est précisé dans le règlement délégué de la Commission du 7 juillet 2021 (FEAMPA).

Aide à l'installation de nouveaux pêcheurs ou conchyliculteurs

- **Acquisition d'un navire d'occasion équipé pour l'activité conchylicole ou de pêche dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses.**

2- Public concerné

- La mesure est destinée aux professionnels exerçant des activités de pêche commerciale et possédant les compétences professionnelles adéquates et aux PME propriétaires de navires de pêche et les entreprises conchylicoles répondant à la définition des PME au sens de l'UE et qui relèvent d'une production de classification française des produits de code NAF 03.2.
- La mesure est uniquement destinée aux professionnels et structures nouvelles du département des Bouches-du-Rhône.

3 – Dispositions générales

Aucune subvention ne pourra être accordée lorsque le projet aura fait l'objet d'un commencement avant la date de notification de l'accusé de réception de la demande, sauf pour les dossiers financés en complément de la Région pour lesquels la date de dépôt à la Région sera retenue.

4- Critères d'éligibilité

Les entreprises de pêche artisanales devront satisfaire aux critères d'éligibilité suivants :

- Qualification du promoteur : patron pêcheur ou conchyliculteur de moins de 40 ans qui n'a jamais été propriétaire d'un navire de pêche en son nom (vérifiable via la DIRM Méditerranée) (Article 17 du règlement FEAMPA)
- Etre à jour des cotisations sociales (ENIM/MSA)

- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à exercer son activité de pêche ou de conchyliculture au moins durant 7 ans. Dans le cas contraire, le reversement au prorata temporis de l'aide allouée sera demandé.
- Etre inscrit au fichier SIRET de l'INSEE.
- Les projets individuels et collectifs devront être situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône et les porteurs devront avoir également leur siège sur ce même territoire.

5 – Intensité de l'aide et plafond

Le montant de l'aide départementale complémentaire à la Région ne pourra excéder 20% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'investissement HT de 120 000€/projet et dans la limite du budget alloué.

Le montant total des aides accordée pour un projet respectera les plafonds réglementaires des aides publiques (plafond d'aide publique à 40%).

6 – Constitution du dossier

Un formulaire de demande de subvention (à demander au service instructeur) ou une copie du formulaire de demande de subvention adressé au Conseil Régional, accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil départemental et attestations sur l'honneur de non commencement du projet
- Copie du livret maritime du bénéficiaire
- Un RIB ou RIP
- La fiche INSEE d'inscription au répertoire SIRET
- En cas de constitution en société, le KBis et les statuts de la société
- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt départemental et le calendrier.
- Le plan de financement du projet établi en dépenses et en recettes.
- Les devis ou facture pro-forma en matériel neuf.
- L'engagement sur l'honneur à maintenir l'activité pour une durée de 7 ans.

A adresser au :

**Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE Cedex 20**

Le dépôt du dossier et son accusé de réception ne constituent en aucun cas engagement du Département à accorder une aide.

Tout projet pourra donner lieu à des visites de contrôle des services du Département.

.../...

Le versement de la subvention allouée est assujéti à présentation dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide attribuée, de tous documents (factures acquittées signées conforme à l'objet de la subvention, bilan financier définitif de l'opération) justifiant de la réalisation du projet ayant fait l'objet de l'attribution de l'aide départemental.

CONTACTS :

Frédéric MATTEI (Directeur)
Eric SCHEMOUL (Directeur adjoint)

Instruction Administrative et technique :

Antoine LORANG
0413313645
antoine.lorang@departement13.fr